

Demande de règlement des différends

Marche à suivre

Le locateur ou le locataire (ou leur représentant) peut présenter une demande de règlement des différends.

La personne qui présente la demande est le « **requérant** »; la personne qui répond à la demande est l'« **intimé** ». Par exemple, si un locataire dépose une demande, il est le requérant et son locateur, l'intimé.

Les demandes de dédommagement de 25 000 \$ et plus doivent être présentées à la Cour suprême du Yukon, et non au Bureau de la location résidentielle.

Le requérant doit :

- remplir le formulaire de demande de règlement des différends;
- y joindre les éléments de preuve en lien avec la demande;
- soumettre les documents au Bureau de la location résidentielle;
- payer les droits de dépôt (ou obtenir une dispense).

Le requérant doit être en mesure de fournir les noms et les coordonnées de l'intimé. S'il n'arrive pas à retrouver l'intimé ou n'a pas ses coordonnées, il peut obtenir du Bureau de la location résidentielle un ordre de **signification indirecte**, qui permet de signifier un document d'une autre façon que par signification ordinaire.

Paiement des droits de dépôt

Les droits pour présenter une demande de règlement sont de 50 \$.

La demande reste incomplète tant que les droits ne sont pas payés. Le défaut de paiement avant la date limite peut avoir une incidence négative sur la demande.

Le requérant qui obtient gain de cause à l'audience peut demander à l'intimé un remboursement additionnel de 50 \$ pour couvrir les droits de dépôt.

Modes de paiement acceptés :

- en personne au 307, rue Black : carte de crédit, carte de débit, argent comptant, chèque certifié ou mandat bancaire (les chèques personnels ne sont pas acceptés);
- par la poste ou par service de messagerie : mandat bancaire ou chèque certifié;
- par téléphone : carte de crédit.

Dispenses des droits

Le Bureau de la location résidentielle peut accorder une dispense si le requérant n'a pas les moyens raisonnables de payer les droits de dépôt.

Le requérant doit remplir un formulaire de demande de dispense des droits (disponible au Bureau de la location résidentielle).

La demande de dispense des droits doit inclure une preuve de revenu et être soumise au même moment que la demande de règlement des différends.

Le Bureau de la location résidentielle n'est aucunement tenu d'accorder une dispense des droits. Le Bureau examinera les demandes au cas par cas pour décider s'il y a lieu d'accorder une dispense.